FORMATION

Renforcer le transfert est une mission primordiale pour la FDGDON-Réunion pour plusieurs raisons :

- La formation des agriculteurs représente un bon outil pour la bonne mise en œuvre des stratégies de lutte et pour l'amélioration de leurs pratiques en phase avec le développement durable.
- Le transfert permet de réactualiser les compétences techniques des producteurs par la veille technique, phytosanitaire et réglementaire.
- La diffusion de l'information permet de mener les producteurs à une démarche de qualité par l'utilisation d'outils mis à leur disposition.

Pour atteindre ses objectifs la FDGDON utilise deux actions la communication et la formation.

LA FORMATION DE LA FDGDON REUNION:

La FDGDON-Réunion est un centre de formation agréé. Elle propose

- un panel de formation sur les thèmes de la lutte biologique, la Protection Biologique Intégrée en cultures sous abri, la reconnaissance des problèmes phytosanitaires, la gestion des rongeurs, etc. ;
- les formations pour l'obtention du certificat individuel (certiphyto) à destination de tous les acteurs des filières agricoles et non agricoles en contact direct ou indirect avec les produits phytosanitaires : exploitants et salariés agricoles, agents des collectivités, professionnels de la gestion et de l'entretien des espaces verts, distributeurs de produits phytosanitaires, conseillers ;
- des interventions et des formations aux niveaux des écoles, des lycées agricoles, de l'université.

Les formations sont dispensées par un formateur expérimenté appuyé de l'expertise du personnel de la FDGDON-Réunion. Elles sont généralement réalisées par petits groupes et sont donc adaptées aux besoins des stagiaires. Elles sont accompagnées de moments de mise en situation au terrain.

Elles s'adressent à tout le monde : agriculteurs, collectivités, particuliers…

Notre service de formation assure aussi les formations obligatoire comme obligatoire comme le certiphyto et certibiocide

Certiphyto :

C'est un certificat personnel relatif à la préconisation, l'usage (vente et application) et l'achat des produits phytopharmaceutiques. Il sera obligatoire dès 2015.

Le plan Ecophyto 2018 qui fixe pour objectif de réduire de moitié l'utilisation des produits phytosanitaires et de limiter l'impact de ces produits. Le Certiphyto garantit que les professionnels de l'application et de la distribution des produits phytopharmaceutiques soient formés à la réduction et à la sécurisation des pesticides, comme le prévoit l'axe 4 du plan Ecophyto 2018. Il s'inscrit dans le cadre de la directive européenne « utilisation durable des pesticides ».

Un dispositif expérimental de délivrance de cette certification professionnelle individuelle vous est proposé par la FDGDON, sur nos différentes délégations durant l'année 2011. Le Certiphyto obtenu lors de la phase d'expérimentation est valable 10 ans.

Utilisations zones agricoles : Décideur et opérateur en compte propre (Exploitant et salarié agricoles) Décideur et opérateur pour le compte de tiers (chef et salarié d'entreprise de travaux agricoles ou de CUMA...) Utilisations zones non agricoles : Décideur et opérateur (paysagiste, agent des espaces verts des collectivités territoriales, autoroutes, prestataire de service...) Conseil/Vente : Conseil-vente en produits professionnels ou produits de jardineries/amateurs (vendeur conseil, chef de rayon, directeur de magasin...)

La FDGDON assure l'obtention du Certiphyto par la voie D (voie D : formation de 2 à 5 jours suivant les catégories et mentions). Cette formation complète garantie l'obtention directe du Certiphyto. L'obtention du certiphyto peut également se faire par la réussite d'un test et d'un complément de formation si celui ci n'a pas été validé.

Certibiocide

Produit qui contient des substances actives ou préparations destinées à détruire, repousser ou rendre inoffensif les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre de toute autre manière par une action chimique ou biologique ». Il existe 23 Types de Produits (TP) classés en 4 groupes (annexe V de la directive 98/8/CE).

- Les désinfectants et produits biocides généraux (désinfectants) : TP 1 à 5
- Les produits de protection (du bois contre les insectes et champignons) : TP 6 à 13
- Les produits antiparasitaires (rotendicides ou insecticides) : TP 14 à 19
- Les autres produits biocides (antisalissure, taxidermie...) : TP 20 à 23

C'est un certificat individuel pour l'activité professionnelle «utilisateur professionnel et distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels ».

L'arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides, rend obligatoire à partir du 1er juillet 2015 l'obtention de ce certificat pour utiliser certains biocides.

TP8-protection contre les pourritures des maisons, les insectes de bois frais (ex scolytidés), les insectes xylophages, termites.

- TP14-produit de lutte contre rongeurs nuisibles.
- TP15- lutte conte les corvidés : corbeaux et corneilles.
- TP18-produits tuant les moustiques, les blattes, fourmis, punaises...
- TP20- produits de protection des denrées alimentaires hors usage additif alimentaire
- TP23-produits de lutte contre les lézards – Geckos…

Ce certificat s'acquière après 3 jours si vous n'avez pas de certiphyto (ou un certiphyto de plus de 5 ans). Si vous avez déjà un certiphyto la formation ne dure qu'une seule journée.

Contact Yannick Robert

06 92 288 596 *yannick.robert@fdgdon974.fr*